

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
Délégation à la sécurité
et à la circulation routières
—

Arrêté du 16 mai 2011 fixant les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session 2012

NOR : IOCS1111473A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dates de clôture des inscriptions de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session 2012 sont fixées respectivement au :

- 7 septembre 2011 inclus pour les candidats tenus de se soumettre à l'épreuve de contrôle de niveau ;
- 5 octobre 2011 inclus pour tous les candidats accédant directement aux épreuves d'admissibilité ou dispensés des épreuves d'admissibilité ;
- 22 août 2012 inclus pour les candidats aux mentions « deux-roues » ou « groupe lourd » du BEPECASER.

Article 2

Les dates des épreuves de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session 2012 sont fixées selon le calendrier suivant pour le diplôme de base :

- épreuve préalable de contrôle de niveau : le 12 octobre 2011 à 13 h 30 (heure de Paris) ;
- épreuve écrite d'admissibilité : le 16 novembre 2011 à 13 h 30 (heure de Paris), l'épreuve orale d'admissibilité est organisée le même jour ou les jours suivants ;
- épreuve d'admission intitulée « contrôle des connaissances » : le 16 mai 2012 à 13 h 30 (heure de Paris), les autres épreuves d'admission sont organisées à compter des jours suivants ;
- épreuve de rattrapage intitulée « contrôle des connaissances » : le 5 septembre 2012 à 13 h 30 (heure de Paris), les autres épreuves de rattrapage sont organisées le même jour ou les jours suivants.

Article 3

Les dates des épreuves en vue de l'obtention de la mention « deux-roues » ou de la mention « groupe lourd » de l'examen du BEPECASER de la session de 2012 sont fixées comme suit :

- date à compter de laquelle les épreuves sont organisées : le 1^{er} octobre 2012 ;
- date à partir de laquelle les épreuves de rattrapage de la mention « groupe lourd » sont organisées : le 1^{er} décembre 2012.

Article 4

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues par l'arrêté susmentionné, doivent être adressés soit à la préfecture du lieu de résidence du candidat, soit à la préfecture du lieu de son centre de formation. Les dossiers doivent être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions ou transmis par voie postale le même jour, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 5

La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Fait le 16 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*La préfète, déléguée à la sécurité
et à la circulation routières,*

M. MERLI